

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 30 juin 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni le lundi 30 juin 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, GASSER Anne-Laure, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de ROQUES Loréline à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

G.23

Autorisation donnée au CCAS de vendre un bien (Bar de La Gravette)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marmande a été sollicité par la société ECI (Etude Conception Inclusive) pour l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 93 avenue du Commandant Christian BAYLAC, pour la parcelle EN266 d'une contenance totale d'environ 3564 m² pour la somme de 66 000 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS doit, préalablement à la mise en vente, obtenir l'autorisation du conseil municipal pour céder le bien en question. L'article L.123-8 du CASF stipule en effet que "*Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.*"

L'article L.2241-5 précité prévoit quant à lui que "*Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers*

appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal".

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Autorise** le CCAS à vendre à la société ECI (Etude Conception Inclusive) l'ensemble immobilier sis 93 avenue du Commandant Christian BAYLAC, pour la parcelle EN266 d'une contenance totale d'environ 3564 m² pour la somme de 66 000 €.
- Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27
Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 30 juin 2025

Le secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 03/07/2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 04/07/2025.

Le Secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

